

La demande d'audience au ministre n'a toujours pas été satisfaite. Peut-être faudra-t-il de nouveau faire entendre notre mécontentement pour que le compteur des U.B.M. (voir p 2) du SI·EN s'emballer et inquiète le ministre et le président de la République.

Ecrire en juillet l'édito du bulletin de rentrée de septembre nécessite toujours une certaine prise de risque. Celle-ci n'a toutefois jamais été aussi grande que cette année ! Il faut dire qu'en matière d'incertitude nous sommes gâtés : la question n'est plus aujourd'hui de savoir s'il y a un pilote dans l'avion, mais plutôt de s'inquiéter du réemploi du personnel d'équipage... car le pilote semble bien décidé à occuper tous les postes. Il ne nous reste donc plus qu'à espérer qu'il n'oubliera pas que c'est aux passagers de dire où ils veulent se rendre et comment ils souhaitent voyager...

Face aux bouleversements profonds qui s'annoncent, il ne semble pas inutile de rechercher les éléments stables qui nous montrent que l'action syndicale conserve tout son sens et sa nécessité.

Tout d'abord, notre ministre nous rassure : comme tous ses prédécesseurs l'ont dit avant lui, il entend bien s'appuyer sur la compétence, l'efficacité et le dévouement des corps d'inspection. Ah !!!... Le tout à moyens constants, ou même avec moins de moyens puisque le Premier Ministre a dit que c'était la voie incontournable de l'amélioration du service public, et avec le même empressement à oublier les organisations syndicales représentatives. Oh !!!...

Ensuite, nous ne pouvons que nous réjouir des enquêtes pointilleuses qui permettront enfin de se faire une idée précise de besoins totalement négligés jusqu'alors. L'audit relatif aux conditions de déplacement en constitue un superbe exemple. Vous ignoriez probablement qu'il y avait une difficulté pour ce qui est du remboursement des frais dont l'administration accepte généreusement que vous fassiez l'avance. Vous ne saviez rien de l'insuffisance des taux appliqués pour compenser l'usure du véhicule que vous êtes gentiment autorisés à mettre à disposition de l'Etat. Grâce à l'audit en cours, vous saurez tout... mais vous n'aurez bien sûr aucune réponse à attendre !

Enfin, de vraies perspectives de carrière se font jour pour les fonctionnaires que nous sommes : par notre disparition nous contribuerons efficacement à l'équilibre d'un exercice comptable qui remplace avantageusement le projet de société des songe-creux que sont, entre autres, les militants syndicaux.

Tant de bonheurs à la fois... c'est trop !

Que faire dès lors si vous êtes au rang de ceux qui croient encore que l'Ecole mérite mieux que des mots, que les agents de l'Etat n'ont pas à rougir de leur travail, que les inspecteurs ont besoin que leur soient attribués les moyens de travailler, que la solidarité est une alternative pertinente face à l'individualisme dominant ?...

Une seule réponse est aujourd'hui possible pour vous : continuer à faire confiance au SI·EN ou le rejoindre au plus vite. C'est cette réponse qui nous permettra de poursuivre obstinément la défense de nos statuts et de nos emplois, tout en assurant la promotion du service public d'Education.

Pour nous le syndicalisme est avant tout capacité à proposer et non à s'opposer. Pourtant l'opposition est parfois nécessaire et les attaques de toutes parts contre le service public doivent à présent nous mettre en alerte.

Se syndiquer aujourd'hui pour ne pas subir demain, tel est l'enjeu majeur en cette rentrée scolaire et sociale...

Agenda

- 23 avril :** Exécutif fédéral (P. ROUMAGNAC)
- 2 mai :** - Bureau National 1er degré
- UNSA Education / Réunion du groupe de travail Hygiène et Sécurité (A. CADEZ)
- 3 mai :** - Observatoire national de la sécurité (Commission sécurité incendie) (A. CADEZ)
- SI.EN/ Réunion de travail préparatoire à la CAPN des mutations
- 4 mai :** CAPN/ Mouvement des IEN (D. GAUCHON - M. AZIZOLLAH - Y. DESTOT - G. KIRCHMEYER - D. QUINCHON - E. ROQUES
- P. ROUMAGNAC)
- 24 mai :** - Bureau National 2nd degré
- Rencontre avec le SNPI/fsu (P. ROUMAGNAC - M. VOLCKCRICK)
- 25 mai :** UNSA / Commission «Retraites» (J.- Cl. QUEMIN)
- 26 mai :** MONTPELLIER / Congrès de la FCPE / SI.EN représenté par Ph. VALEMBOS, Responsable académique
- 30 mai :** ESEN / Rencontre avec les stagiaires 1ère année - Premier degré (P. ROUMAGNAC)
- 5 juin :** Observatoire national de la sécurité / Commissions Sécurité incendie et Formation professionnelle (A. CADEZ)
- 7 juin :** Rencontre avec la Ligue de l'Enseignement (P. ROUMAGNAC)
- 13 juin :** Sorbonne/ Bilan national 2007 «Lire et faire lire» (P. ROUMAGNAC)
- 18 juin :** Vernon (Eure)/ Centre national de Prévention professionnelle / Réunion de l'Observatoire national de la sécurité (A. CADEZ)
- 20 juin :** CAPN/ 2nde phase mouvement des IEN - Affectation des stagiaires 1er degré, des lauréats du concours 2007 (2nd degré et IO)
- Intégrations par liste d'aptitude - Titularisation des stagiaires 2nde année (Y. DESTOT - G. KIRCHMEYER - D. QUINCHON - E. ROQUES - P. ROUMAGNAC)
- 23 -24 juin :** PARIS/ FIAP Jean Monnet / Congrès de la JPA / SI.EN représenté par E. ROQUES
- ST JEAN DE MONTS/ Congrès des DDEN / SI.EN représenté par M. MARUCELLI
- 27 juin :** Observatoire national de la sécurité / Séance plénière (A. CADEZ)
- 28 juin :** PARIS/ Congrès de la Ligue de l'Enseignement - SI.EN représenté par Y. DESTOT
- 4 juillet :** MEN - rencontre avec Jean-Louis Nembrini, Directeur Général de l'Enseignement Scolaire : le livret de compétences (Y. DESTOT - R. DECOFOUR - P. ROUMAGNAC - M. VOLCKCRICK)
- 5 juillet :** Bureau National
- 9 juillet :** Conseil Supérieur de l'Education, séance plénière (P. ROUMAGNAC)

Sommaire

Agenda du Bureau National	p 2
Rentrée 2007 : pourquoi adhérer au SI.EN	p 3
Rentrée 2007 : agenda 2007-2008	p 4
Rentrée 2007 : pourquoi adhérer au SI.EN	p 5
Rentrée 2007 : message aux IEN stagiaires	p 6
Les membres du Bureau National	p 7
Responsables académiques et du second degré	p 8-9
Demande d'audience au ministre	p 10
Vie syndicale - Congrès de Lille : académie de la Réunion	p 11
Vie syndicale - Congrès de Lille : contribution de l'académie de Toulouse	p 12
Vie syndicale - Congrès de Lille : contribution de l'académie de Lyon	p 13
Vie syndicale - Congrès de Lille : commission du second degré	p 14
Compte rendu de la CAPN du 20 juin	p 15
Hygiène et sécurité - commission du 1er degré	p 16
Rencontre avec le DGESCO - 4 juillet 2007	p 17
Laïcité : port du voile	p 18
Tribune libre : frais de déplacement	p 19
Adhésions 2007-2008	p 20

U.B.M. : Unités de Bruit Médiatique. On compte une unité chaque fois qu'un média parle d'un personnage public.

L'inspection n° 105

Directeur de la publication :

Patrick ROUMAGNAC

Maquette : **Michel VOLCKCRICK**

Commission paritaire : **0511 S 07856**

ISSN : **1251-2028**

Imprimerie et photocomposition : **UNSA**

Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SI.EN, le prix du numéro est de 7,50 euros, l'abonnement annuel de 50 euros.

SI.EN - UNSA Education

23 Rue Lalande - 75014 PARIS

Tél : 01 43 22 68 19

Fax : 01 43 22 88 92

Un syndicat

- **représentatif de tous les inspecteurs du premier degré, de l'enseignement technique et professionnel, de l'information et de l'orientation, des collèges et des lycées**

Le SI.EN est le syndicat le plus important parmi les syndicats d'inspecteurs (son nombre d'adhérents est largement supérieur à l'ensemble des autres syndicats d'inspecteurs)

- **démocratique, indépendant, unitaire et pluraliste**

- **connu et reconnu par tous les partenaires, les collectivités locales, les associations et les organismes professionnels**

- **solidaire, au sein de l'UNSA Education, des personnels enseignants et non enseignants des secteurs de l'Education, de la recherche et de la culture.**

Un engagement
syndical fort au
service des
inspecteurs

Le seul syndicat d'inspecteurs

• **à siéger au Comité Technique Paritaire Ministériel de l'Education nationale et au Conseil Supérieur de l'Education**

• **à avoir obtenu, depuis le décret statutaire, des avancées significatives, notamment :**

- accélération du déroulement de la carrière des IEN ;
- 10ème échelon de la classe normale
- accès à l'échelle lettre A pour tous les IEN hors classe ;

• **à défendre les situations individuelles sans perdre de vue l'intérêt collectif.**

Une stratégie syndicale cohérente ...

- Revendication **d'un corps unique d'inspection aux missions diversifiées** réunissant les actuels IEN et IA-IPR, pour constituer **une entité plus forte, plus crédible et donc mieux reconnue** ;
- défense de l'égalité de dignité de personnels d'encadrement qui exercent les mêmes missions : **même régime indemnitaire et même gestion de carrière**

... qui vise un objectif clair :

l'amélioration de la situation de tous les inspecteurs pour assurer à chacun une réelle promotion par rapport à son corps d'origine et une juste reconnaissance des responsabilités qu'il exerce.

Le site Internet du SI.EN se renouvelle

www.unsa-education.org/sien

Le site Internet du SI.EN est désormais un outil indispensable de la vie syndicale. Son audience s'accroît très régulièrement. Il répond aux objectifs que s'est fixés le Bureau National :

1 - Fournir aux syndiqués une information performante et actualisée

Une page d'accueil permet d'un seul coup d'oeil de découvrir un message bref sur la vie syndicale. La rubrique nouvelle «infos du jour» donne quotidiennement l'essentiel de l'actualité relative au système éducatif.

Les documents sont classés par dossiers thématiques avec une organisation chronologique et un code de couleur permettant d'identifier facilement les analyses syndicales (fond ocre), les textes officiels (fond jaune) et les autres (fond vert).

2 - Renforcer la participation des adhérents à la vie syndicale

Un espace mis à disposition des sections départementales et académiques doit offrir une plus grande place à l'expression de la diversité des réalités locales.

Des messages sont régulièrement adressés aux adhérents qui ont communiqué leur adresse électronique.

Enfin, nous vivons dans un système complexe où chacun est producteur potentiel d'informations et de réflexions susceptibles d'intéresser l'ensemble des collègues : c'est aussi grâce au développement d'un tel système en réseau que peut se renforcer l'efficacité syndicale. Plusieurs forums ont été mis en place. Le dernier concerne les politiques partenariales dans lesquelles les IEN jouent un rôle important et souvent peu reconnu.

Sur le site Internet un espace est réservé aux seuls adhérents

On y trouve notamment toutes les informations « sensibles » telles que les résultats des CAPN, les textes soumis à concertation par le ministère ou les documents syndicaux sur lesquels le Bureau National consulte les adhérents.

Adhérer au SI.EN quand on est IEN 1er degré

Pourquoi se syndiquer tout d'abord ?

- parce que l'histoire du syndicalisme montre que les avancées sociales n'ont jamais été le fait d'individus seuls mais bien celui d'organisations ou de groupes déterminés

- parce que l'on a besoin, quels que soient son métier, son statut et son ancienneté d'être protégé et défendu en tant que personne dans le cadre de son activité professionnelle contre les vicissitudes de la vie et contre les abus d'où qu'ils viennent.

Mais autant il est bon dans le commerce que la concurrence existe, autant le syndicalisme s'affaiblit lorsqu'il n'est pas unitaire.

Les inspecteurs ont besoin de se syndiquer parce que leur sens aigu du service public d'éducation, leur dévouement à la maison "Education Nationale" et l'intérêt supérieur des élèves auraient presque tendance à leur faire oublier leurs propres intérêts.

Les inspecteurs ont besoin de se syndiquer au SI.EN parce celui-ci regroupe la grande majorité de tous les inspecteurs, qu'ils soient IEN ou IA-IPR, du premier ou du second degré.

A une époque où la société évolue rapidement, imposant à l'école des changements profonds, à une époque où il devient fondamental que notre système éducatif français fonctionne dans la continuité et la cohérence, depuis la maternelle jusqu'à l'université, les inspecteurs de tous niveaux ont besoin de se connaître et de travailler réellement ensemble.

Il y a encore trop de méconnaissance du travail réalisé dans le premier degré, même si celui-ci reste à améliorer ; mais il y a beaucoup à faire aussi en matière de pédagogie dans le second degré, la transmission du savoir ne suffisant pas, tant s'en faut.

Le rôle d'un syndicat de cadres comme le SI.EN est, certes, de défendre les intérêts de tous les inspecteurs, mais aussi de contribuer à l'amélioration du système éducatif.

Les réflexions que nous engageons régulièrement sur notre site et dans le bulletin ont cette ambition. Les contributions des inspecteurs, quelles qu'elles soient sont toujours les bienvenues.

Pour une meilleure reconnaissance des compétences des inspecteurs et pour une diffusion la plus large possible des idées de chacun contribuant à la réussite sociale et personnelle de tous nos élèves, rejoignez-nous au SI.EN !

Agenda 2007 -2008

10 et 11 septembre 2007 : Bureau National

18 et 19 octobre 2007 : conseil Syndical

18 et 19 décembre 2007 : Bureau National

18 et 19 mars 2007 : Bureau National

4 juillet 2006 : Bureau National

Le fonctionnement du Bureau National change

Les membres du Bureau National seront réunis pour 2 jours. Les documents préparatoires et une première proposition d'ordre du jour leur seront expédiés 15 jours auparavant. Les comptes rendus des réunions et les questions engagées seront communiqués dans les huit jours à tous les adhérents au SI.EN

Adhérer au SI.EN quand on est retraité

Quand ils peuvent prétendre à une retraite bien méritée, les Inspecteurs de l'Education Nationale, pour peu qu'ils aient adhéré activement à leur syndicat - le SI.EN - pendant une grande partie de leur carrière, lui demeurent fidèles.

Les chiffres nous le disent régulièrement. Un SI.EN fort, amplement majoritaire pour la profession, donc indiscutablement représentatif qui a su, au fil de son histoire, obtenir des avancées considérables. Un SI.EN où les retraités tiennent toute leur place - un cinquième des syndiqués - et sont de par les statuts représentés au Bureau National. Cette fidélité syndicale s'inscrit dans un principe de solidarité qui doit rester la valeur essentielle de notre engagement.

Les dispositions imposées par la loi Fillon conduisent à une régression des pensions. Les pas en arrière ne manquent pas :

- en abrogeant les principes de péréquation et d'assimilation, il est mis fin à la pension du fonctionnaire considérée comme un traitement continué. La pension n'évoluera plus comme le traitement des actifs et sera revalorisée selon le bon vouloir des gouvernements. La dichotomie traitement/pension orchestre ipso facto la baisse du taux de remplacement ;

- en allongeant les durées de cotisation, en frappant de décote les carrières incomplètes, en rognant les bonifications pour enfant(s), la réforme atteint désormais les actifs, tous futurs retraités ;

- de surcroît, cette loi votée dans la précipitation, laisse des zones d'ombre et, en particulier, son financement au-delà de 2008.

On le comprendra, les actifs et les retraités ont des intérêts communs, des intérêts moraux et matériels qu'ils doivent défendre ensemble au sein de l'organisation syndicale.

Aussi le SI.E N doit-il faire effort pour accorder, tant à l'échelon académique que départemental, une place à la hauteur de l'ambition des retraités désireux de poursuivre solidairement leur vie de militants aux côtés des actifs. Pour le bien commun de notre action, la syndicalisation ne doit pas s'arrêter au terme de la vie professionnelle.

La réflexion syndicale des retraités trouve son expression au plan local avant d'être portée au débat dans la commission "Carrières" et d'être intégrée comme une motion lors du congrès.

Ce temps fort de la revendication est repris dans la commission UNSA-Retraité, organisation qui s'est mise récemment en ordre de bataille (conférence nationale des 13 et 14 janvier 2005).

En adhérant au SI.EN-UNSA, les revendications trouvent leur prolongement dans le cadre de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction publique.

La FGR-FP rassemble le SI.EN et une cinquantaine de syndicats de la Fonction publique affiliés à différentes organisations (UNSA, FSU, CGC, FO, etc.) dans les divers secteurs de l'Education, les Finances, l'Agriculture, l'Équipement, la Santé, etc.). Dans un cadre associatif fort de 230 000 membres, ces organisations trouvent des points de rencontre et d'appui pour dégager une plate-forme de revendications propres aux retraités de la Fonction publique.

Jean-Claude QUEMIN

(Jean-Claude Quemin est à présent membre du Bureau National de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique - NDRL)

Pourquoi adhérer au SI.EN quand on est IEN EG/ET

↳ Les élus du SI.EN ont toujours œuvré pour une clarification des missions, une égalité de traitement des inspecteurs qu'ils interviennent en lycées, collèges, lycées professionnels, écoles.

↳ Les interventions des commissaires paritaires du SI.EN en CAPN sont toujours fondées sur la défense des droits de chaque inspecteur dans le respect de règles sans lesquelles il ne saurait y avoir de gestion équitable. Leur action a permis de limiter la suppression des postes ET. Elle se poursuivra pour obtenir une réelle transparence dans la gestion des emplois et une amélioration de la situation dans certaines disciplines et dans certaines académies.

↳ L'écoute et l'aide apportées par le SI.EN aux stagiaires tout au long de leur formation, lors de leur première affectation et de leur titularisation est constante et prend en compte les souhaits et difficultés de chacun.

↳ L'action du SI.EN a été déterminante pour la revalorisation de l'indemnité de charges administratives des IEN EG-ET et IO désormais alignée sur celle de nos collègues IA-IPR.

↳ Les rencontres avec les conseillers du ministre nous permettent, au regard de notre connaissance des systèmes de formation professionnelle, d'analyser ou de formuler, en qualité d'experts, des propositions qui reflètent notre engagement pour :

- moderniser l'appareil de formation professionnelle ;
- placer le lycée professionnel au cœur de la diversification des parcours au collège dans le cadre de la découverte professionnelle ;
- favoriser la lisibilité des parcours de formation au lycée professionnel et le développement de l'apprentissage en EPLE en s'appuyant sur le concept du lycée des métiers ;
- renforcer l'articulation entre la voie professionnelle et technologique ;
- valoriser le statut du jeune en formation professionnelle sous statut scolaire.

Pourquoi adhérer au SI.EN quand on est IEN-IO ?

↳ D'abord, parce qu'il est important pour tous les inspecteurs de se retrouver dans un syndicat représentatif et fort. Le SI.EN regroupe tous les inspecteurs du 1er et du second degrés. Il lutte pour que leur formation et leur carrière correspondent aux niveaux de leurs responsabilités. Les inspecteurs qui travaillent dans le champ de l'orientation, qu'ils soient CSAIO ou IEN-IO, ont des missions transversales qui s'exercent en collégialité, il est donc particulièrement important pour eux de rejoindre dans un syndicat, le SI.EN, et une fédération, l'UNSA, les autres cadres du système éducatif.

↳ Se syndiquer au SI.EN, c'est aussi, pour chacun individuellement, la possibilité de bénéficier des informations et des éventuels moyens de défense que le SI.EN apporte à chaque adhérent.

↳ Mais surtout, dans la conjoncture actuelle où les inspecteurs chargés du pilotage de l'information, de l'orientation et de l'insertion doivent être présents et entendus, la voie syndicale est essentielle pour être force de propositions.

↳ Au SI.EN le débat est libre, chacun peut s'exprimer en toute clarté, plus nous serons nombreux, plus notre réflexion sera féconde et nous avons la certitude que les spécificités de notre rôle et de nos compétences seront défendues.

Pourquoi adhérer au SI.EN quand on est IA-IPR ?

↳ Tout d'abord, et c'est le cas de nombreux collègues qui ont été IEN, par fidélité à leur organisation syndicale. Qu'ils aient accédé à leur nouveau statut par concours ou qu'ils aient été intégrés par liste d'aptitude, nombre d'entre eux continuent à se reconnaître dans les valeurs défendues par notre organisation. Malgré les appels du pied d'autres syndicats, ils persistent à faire confiance en leur syndicat, et nous les en remercions !

↳ Cet attachement à l'identification des inspecteurs par la mise en exergue de leurs missions communes, quels que soient les niveaux du système éducatif ou les spécialités dans lesquels ils interviennent, est en effet ce qui fait la spécificité de notre syndicat.

↳ Adhérer au SI.EN, c'est entrer dans un espace de libre parole au sein duquel chacun peut exprimer librement son point de vue et ses idées. Nous restons persuadés que c'est dans la transparence et la liberté d'expression que se construit la légitimité syndicale. Notre site est une des matérialisations les plus évidentes de cette orientation.

↳ Rejoindre le SI.EN, c'est aussi accéder à tous les services d'information et de défense des personnels auquel tout syndiqué a droit. Notre siège est accessible en permanence par téléphone. Les courriels sont aussi un moyen de communication moderne et rapide que nous nous efforçons de développer. Notre objectif est de répondre le plus vite et le mieux possible à toutes les questions que nous posent nos adhérents.

↳ Cadres du système éducatif, il est légitime pour tous les inspecteurs de se rassembler au sein de la fédération majoritaire pour les cadres. C'est pour cette raison que nous nous retrouvons, avec le SNPDEN pour les chefs d'établissement et avec A&I pour les CASU, au sein de l'UNSA-Education.

Adhérer au SI.EN, le syndicat de tous les inspecteurs, c'est aussi se fédérer, avec tous les cadres du système éducatif.

Message aux inspecteurs stagiaires

Le Bureau National du SI.EN-UNSA Education adresse ses plus chaleureuses félicitations aux collègues qui ont réussi le concours d'IEN ou d'IA-IPR et leur souhaite la bienvenue dans le corps des inspecteurs.

La situation des stagiaires IEN et IA-IPR a fortement évolué depuis la rentrée 2001 puisque IEN-ET, IEN-IO et IA-IPR sont affectés directement sur poste vacant à l'issue de leur réussite au concours.

Si le positionnement des IEN "1er Degré" s'inscrit dans la continuité, celui de nos collègues en responsabilité dite "limitée", dès leur première année d'exercice, a conduit le SI.EN-UNSA à interpellé à plusieurs reprises la DPATE puis la DE sur cette nouvelle modalité.

En effet, ce nouveau régime a conduit certains collègues stagiaires IEN-ET, IEN-IO et IA-IPR à éprouver parfois de grandes difficultés à gérer en parallèle le quotidien du plein exercice avec les exigences de la formation théorique de l'ESEN.

Le SI.EN-UNSA Education réaffirmera, lors des prochaines audiences prévues avec le ministère, son soutien aux collègues stagiaires qui, forts du caractère inter-catégoriel de leur formation, s'inscrivent dans la logique du corps unique d'inspecteurs.

Enfin, comme nous l'avons encore démontré lors des CAPA d'avril et juin derniers le SI.EN-UNSA soutiendra la demande de mutation en fin de première année d'exercice de ceux qui n'ont pu obtenir une première affectation conforme à leurs vœux.

Nous invitons les stagiaires IEN et IA-IPR à rejoindre notre syndicat. Des membres du Bureau National leur rendront visite à la sous-direction de la formation de Poitiers le lundi 24 septembre 2007 pour leur témoigner de notre volonté de faciliter leur intégration dans le corps d'inspection et répondre à toutes les questions qui les préoccupent.

Le Bureau National

Le SI.EN, c'est
l'attachement aux valeurs
d'indépendance, de
démocratie, de laïcité et de
solidarité

Le SI.EN, c'est la
volonté constante d'évoluer
et de progresser dans
l'intérêt du service public

Le SI.EN, c'est la
conviction forte de la
capacité d'adaptation du
système éducatif aux
besoins des élèves

Le SI.EN adresse à tous
ses nouveaux collègues
IEN et IA-IPR toutes ses
félicitations

Le fonctionnement du Conseil syndical change

Un seul Conseil Syndical sera réuni les 18 et 19 octobre 2007.

Il se déroulera donc sur 2 jours pleins.

La présence d'un responsable académique ou d'un de ses représentants est obligatoire sur ces deux jours.

Le thème retenu concerne le socle commun, le livret de compétences et les grilles de compétences.

Les documents préparatoires seront fournis rapidement après la rentrée. Ils permettront aux responsables académiques et départementaux de faire remonter les remarques susceptibles d'améliorer ces outils qui concerneront tous les élèves durant leur scolarité obligatoire.

Il est évident que nous continuerons de consacrer un temps aux commentaires et aux questions diverses posées par les académies.

Les membres du Bureau National

Des hommes et des femmes
au service de tous
les inspecteurs syndiqués



Secrétaire général
ROUMAGNAC Patrick
Circ. de Clermont Ville
Inspection Académique
63034 CLERMONT- FD
Tél : 04 73 60 98 55



SG Adjoint 1er degré
VOLCKCRICK Michel
Circ. de Douai Waziers
90 rue Pasteur
59119 WAZIERS
Tél : 03 27 71 71 60



SG Adjoint 2nd degré
DECOFOUR Régis
Rectorat de Lille
20 rue Saint-Jacques
59033 LILLE Cedex
Tél : 03 20 62 30 86



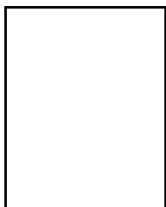
SG Adjointe secteur IO
DESTOT Yvette
Inspection Académique
Cité administrative Pré-
Chamblain
77010 MELUN CEDEX
Tél : 01 64 41 27 10



Trésorière Représentant
LEVEQUE Claude
Circ. de Hyères
20 rue Léon Zola
83400 HYÈRES
MIERS (NICE)
Tél : 04 94 65 38 68



Représentant
JÉMIN Jean-Claude
Circ. de Hyères
20 rue Léon Zola
83400 HYÈRES
MIERS (NICE)
Tél : 04 94 65 38 68



BARTHES christian
Rectorat
31 rue de l'Université
34064 MONTPELLIER
CEDEX 2



BUSTREAU Christian
Circ. de Limoges 3 Adj IA
Inspection Académique
87031 LIMOGES CE-
DEX
Tél : 05 55 49 30 87



CADEZ André
Rectorat de Lille
20 rue Saint-Jacques
59033 LILLE Cedex
Tél : 03 20 62 30 86



CORNUEY Jean-Marie
Rectorat de Bordeaux
5 rue Joseph de Carayon
Latour
BP 935
33060 - BORDEAUX
Tél : 05 53 02 84 53



COURTAIS Jacky
circ. de Montbéliard 2
Ecole Côteau Jouvant - 2
rue Jean Mermoz
BP 367
25207 MONTBELIARD
CEDEX
Tél : 03 81 91 45 49



GAUCHON Daniel
Direction de l'Ensei-
gnement
19 avenue Foch
BP 8244
98807 NOUMEA SUD
NELLE CALEDONIE
Tél : 00 687 23 95 01



KIRCHMEYER Ginette
Rectorat de Strasbourg
27, Bd Poincaré
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 23 37 87



LESPE Bernard
IEN-IO
Inspection Académique
2 place d'Espagne
64038 PAU Cedex
Tél : 05 59 82 22 04



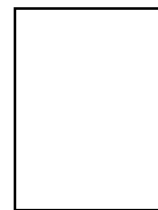
MARTIN Jean-Pierre
Circ. de Nîmes Adj IA
Inspection Académique
58 rue Rouget de Lisle
30000 NIMES
Tél : 04 66 62 86 00



QUINCHON Dominique
Circ. Var ouest AIS
Gr. scolaire Port Marchand
20 rue R. Schumann
83000 TOULON
Tél : 04 94 41 24 31



RONDEL Yves
Circ. de Granville
Rue de la Fontaine
BP 434
50404 GRANVILLE
Tél : 02 33 50 31 52



ROQUES Evelyne
circ. de Dugny le
Bouget
Groupe scolaire
Langevin-Wallon
Rue Henri Barbusse
93440 DUGNY
Tél : 01 43 11 17 25



Secrétaire
ROUHAUD-RABAU
Evelyne

L'efficacité de l'action syndicale repose en grande partie sur le fonctionnement d'un réseau de militants solidement organisé sur lequel est fondée la très forte représentativité du SI.EN.

Les responsables académiques

AIX-MARSEILLE	M. BOLINET Jean-Marc - LH Rectorat - Place Lucien Paye - 13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX	04 42 93 88 29
AMIENS	M. HOIN Guylain - Circonscription d'Amiens 1 Inspection Académique - 4 rue Germain Bleuet - BP 2607- 80026 AMIENS CEDEX 1 2nd degré : à désigner	03 22 71 25 04
BESANCON	M. DAVID Rémy - Circonscription de Besançon 3 Inspection Académique - 26 avenue de l'Observatoire - 25030 BESANÇON CEDEX M. GERARD Francis - STI Rectorat - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX	03 81 65 48 51 03 81 65 74 51
BORDEAUX	M. PETIT Michel - Circonscription de Mont-de-Marsan Haut de l'Adour ASH 27 place Pancau - 40000 MONT-DE-MARSAN M. CORNUEY Jean-Marie - EG Rectorat - 5 rue Joseph de Carayon Latour - BP 935 - 33060 BORDEAUX CEDEX 01	05 58 06 42 09 05 53 04 64 41
CAEN	M. GILLIOT Pierre - Circonscription de Caen Sud Inspection Académique - BP 36 - 14208 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX M. MALECAULT Pierre - EG Rectorat - 168 rue Caponière - BP 6184 - 14061 CAEN CEDEX	02 31 45 95 18 02 31 30 15 66
CLERMONT FD	M. SINGLARD Maurice - Circonscription d'Aurillac 3 Rue de l'Ecole Normale - 15013 AURILLAC CEDEX M. VEYSSEYRE Michel - EG Rectorat - 3 rue Vercingétorix - 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1	04 71 48 39 52 04 73 99 35 29
CRETEIL	Mme ROQUES Evelyne - Circonscription de Dugny Le Bourget Groupe scolaire Langevin-Wallon - Rue Henri Barbusse - 93440 DUGNY M. CAZÉ Serge - EG Rectorat - 4 rue Georges Enesco - 94010 CRETEIL CEDEX	01 43 11 17 25 01 49 81 65 50
DIJON	Responsables à désigner	
GRENOBLE	Responsables à désigner	
GUADELOUPE	M. GRENIER André - Circonscription de Sainte-Anne Adjt IA Inspection Académique - Espace Rocate - Grand Camp - 97142 LES ABYMES Mme THEODORE Gina - EG Rectorat - Assainissement - BP 480 - 97164 POINTE A PITRE CEDEX	05 90 22 41 33 05 90 93 83 83
GUYANE	M. Patrick LAMBERT - Circonscription de Sinnamary Annexe de la Mairie - Rue de Cluny - 97315 SINNAMARY 2nd degré : à désigner	05 94 34 51 62
LILLE	M. LARCHANCHÉ Michel - Circonscription de Dunkerque Centre Adjt IA 7 rue Nationale - BP 369 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1 M. DECOFOUR Régis - STI Rectorat - 20, rue St Jacques - BP 109 - 59033 LILLE CEDEX	03 28 65 92 30 03 20 15 95 83
LIMOGES	M. BUSTREAU Christian - Circonscription de Limoges 3 Adjt IA Inspection Académique - 5 Allée A. Leroux - BP 3123 - 87031 LIMOGES CEDEX 1 M. COUTURE Paul - Maths Rectorat - 13 rue François Chénieux - 87031 LIMOGES CEDEX 1	05 55 49 30 87 05 55 11 43 36
LYON	M. BESSON Claude - Circonscription de Jassans-Riottier Mairie - BP 24 - 01480 JASSANS-RIOTTIER M. BUISSON Jean-Marc - Maths-Sciences Rectorat - 92 rue de Marseille - BP 7227 - 69354 LYON CEDEX 07	04 74 60 94 87 04 72 80 60 60
MARTINIQUE	Responsables à désigner	

et les responsables de secteur 2nd degré

MONTPELLIER	M. VALEBOIS Philippe - Circonscription de Montpellier Sud Inspection académique - 31 rue de l'Université - 34058 MONTPELLIER CEDEX 1	04 67 91 52 95
	M. BARTHES Christian - EG Rectorat - 31 rue de l'Université - 34064 MONTPELLIER CEDEX 2	04 67 91 49 83
NANCY-METZ	M. ROYER Claude - STI Rectorat - 2 rue Philippe de Gueldres - 54035 NANCY CEDEX	03 83 86 22 36
	M. ALBERT Philippe - STI Rectorat - 2 rue Philippe de Gueldres - 54035 NANCY CEDEX	03 83 86 22 36
NANTES	M. LEJOP Bruno - Circonscription de Nantes Saint-Sébastien 2 rue du 8 mai 1945 - 44230 SAINT-SEBASTIEN-sur-LOIRE	02 40 34 46 63
	M. AVELINE Patrick - STI Rectorat - Chemin de la Houssinière - BP 972 - 44326 NANTES CEDEX	02 40 37 38 97
NICE	M. CARDON Christian - Circonscription de Carqueiranne Ecole Jules Ferry - Place de la République - 83320 CARQUEIRANNE 2nd degré : à désigner	04 94 58 71 12
ORLEANS-TOURS	Responsable académique : à désigner M. BUCHETON François - STI Rectorat - 21 rue St Etienne - 45043 ORLEANS CEDEX	02 38 79 39 13
PARIS	M. JAVERLHAC Serge - Circonscription de Paris 13 C Austerlitz - 15 rue de Fagon - 75013 PARIS	0145 85 51 62
	Mme LEFEVRE Marie-José - EG Rectorat - 94 avenue Gambetta - 75984 PARIS CEDEX 20	01 44 62 47 55
POITIERS	Mme PHILIPPE Martine - Circonscription de Royan 35 rue du Château d'Eau - 17200 ROYAN 2nd degré : à désigner	05 46 39 28 72
REIMS	M. PERIGNON Claude - Circonscription de Charleville-Mézières Adj1 IA IA - 20, avenue François Mitterrand - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	03 24 59 87 68
	M. GUILLAIN Denis - EG Rectorat - 1 rue Navier - 51084 REIMS CEDEX	03 26 05 68 30
RENNES	M. GUILLERY Michel - Circonscription d'Auray Cité administrative - Rue du Lévenant - BP 50632 - 56406 AURAY CEDEX	02 97 24 15 93
	M. BLANCHARD Jean-Pierre - EG Rectorat - 96 rue d'Antrain - 35044 RENNES CEDEX	02 23 21 74 90
REUNION	Responsable académique : à désigner Mme AZIZOLLAH Monique - Maths Sciences Rectorat - 24, rue G. Brassens - 97405 SAINT-DENIS CEDEX	02 62 48 14 22
ROUEN	M. BEAUDOIN Jacques - Circonscription de Louviers Ecole Jules Ferry - 5 boulevard Jules Ferry - 27400 LOUVIERS 2nd degré : à désigner	02 32 40 13 24
STRASBOURG	M. SCHANTÉ Patrick - Circonscription de Molsheim 1 rue Charles Mistler - BP 168 - 67125 MOLSHEIM CEDEX	03 88 38 11 66
	M. CLEYET-MERLE Christophe - STI Rectorat - 6 rue de la Toussaint - 67081 STRASBOURG CEDEX	03 88 23 35 08
TOULOUSE	M. BONICHON Alain - Circonscription de Portet-sur-Garonne Square du 11 Novembre 1918 - 31120 PORTET-SUR-GARONNE	05 61 72 44 08
	M. ALABERT Jérôme - EG Rectorat - Allée des Pionniers de l'Aéropostale - 31073 TOULOUSE CEDEX 6	05 61 36 41 84
VERSAILLES	M. WEILL Éric - Circonscription d'Elancourt 2 avenue de la Villedieu - Immeuble Saint-Quentin 2000 - 78990 ELANCOURT 2nd degré : à désigner	01 30 16 20 61

Demande d'audience

SNPi *fsu*

SYNDICAT NATIONAL
DES PERSONNELS D'INSPECTION

SI·EN
UNSA
Education

Les Secrétaires Généraux

Paris, le mercredi 6 juin 2007

à

Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale,

Monsieur le Ministre,

Les inspecteurs de l'Education nationale prouvent au quotidien leur engagement et leur efficacité au sein du système éducatif. De nombreux rapports de l'Inspection Générale attestent de ce dévouement et de ces compétences ainsi que du rôle essentiel de ces cadres intermédiaires pour la mise en œuvre des réformes nécessaires, à tous les niveaux de l'enseignement.

Malgré cela les carrières des inspecteurs ont longtemps été négligées, ce qui a inévitablement débouché sur des tensions fortes. Nos organisations syndicales ont réussi à convaincre votre prédécesseur de l'urgence de la situation et de la nécessité de répondre aux attentes des inspecteurs. Les avancées obtenues ont été présentées comme une étape ; nous vous demandons aujourd'hui de reprendre le processus de réflexion sur les carrières des inspecteurs pour que soient prévues les indispensables revalorisations d'un métier trop souvent oublié.

A cette fin nos deux organisations vous demandent de les recevoir le plus rapidement possible, dans le cadre d'une audience commune, pour vous présenter nos difficultés, nos attentes, mais aussi pour évoquer le rôle des inspecteurs au sein d'un système éducatif ambitieux et en phase avec les mutations de notre société.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre attachement à un corps d'inspection mieux reconnu dans son efficacité et son engagement.

Pour le SI·EN-UNSA Education
Patrick ROUMAGNAC



Pour le SNPi-*fsu*
Erick PONTAIS



Vie syndicale

Congrès de Lille

Académie de La Réunion

I. Questions corporatives

1. Aspects statutaires

Nous devons engager toutes les actions qui permettront d'aboutir au corps unique des inspecteurs, ou à défaut au maintien de deux corps distincts ayant la même grille indiciaire, comme c'est le cas pour les PE et les PLC.

De ce point de vue, nous reprenons les termes de notre motion académique votée à la quasi-unanimité le 25 octobre 2005, suite à la cessation du mouvement qui avait alors conduit à la création du 10ème échelon de la classe normale, motion dans laquelle nous «regrett(ions) la position du Bureau National qui, au vu des propositions transmises par le Ministre :

- non seulement n'a pas cherché à renforcer la mobilisation dans le sens d'un rejet qui aurait été conforme à notre plate-forme revendicative et aux mandats syndicaux en cours, et aurait permis d'engager une véritable négociation ;

- ne s'est pas contenté d'une simple «neutralité» qui aurait consisté à transmettre ces propositions et à enregistrer les résultats de la consultation ;

- mais a encouragé de façon plus ou moins explicite à répondre favorablement et donc à cesser le mouvement en cours.»

Nous demandons l'uniformisation des régimes indemnitaires et leur intégration en bonifications indiciaires, tout en nous interrogeant sur l'indemnité des 110 journées, désormais réglée avec le salaire : est-elle imposable ? est-elle prise en compte pour le calcul de la pension de retraite ?

2. Conditions de travail

Nous devons obtenir que les promesses relatives à l'amélioration de nos conditions de travail soient tenues, ce qui nécessite une transparence des budgets des rectorats et des inspections académiques faisant clairement apparaître les circonscriptions du 1er degré et leurs budgets d'équipement et de fonctionnement.

Sont à affirmer les éléments suivants : frais de déplacement, maintien à niveau de l'équipement informatique et télématique (dont attribution d'un téléphone portable professionnel avec abonnement), crédits pour la formation continue des enseignants (animations pédagogiques, stages, bibliothèques pédagogiques et centres de ressources des circonscriptions).

Nous devons également obtenir un recrutement (et une reconnaissance) de nos secrétaires correspondant à la catégorie B.

A propos de ces questions corporatives :

- nous devons faire l'analyse des moyens d'action utilisés dans le passé, y compris récent (cf. 2005), nous interroger sur leur efficacité pour le moins limitée à ce jour, et envisager ce qui, plus «radical», l'a déjà été sans être effectivement mis en œuvre, à savoir une non-participation aux examens et concours.

- Nous nous interrogeons sur les propos tenus par Mme Matringe, Directrice de l'encadrement, lors d'une rencontre institutionnelle tenue au rectorat de la Réunion, au cours de laquelle elle se félicitait de travailler très étroitement avec les partenaires syndicaux représentant les Chefs d'établissement et laissait entendre qu'elle avait, tout en le regrettant, des contacts moins «denses» avec nos propres représentants. Les résultats obtenus par les chefs d'établissement sont en effet sans commune mesure avec ceux obtenus par et pour les IEN, et il convient donc bien de s'interroger à ce propos.

II. Questions pédagogiques et institutionnelles (les «valeurs» de l'Ecole)

La meilleure connaissance des systèmes éducatifs européens et l'approche comparative, qui sous bien des aspects ne nous est pas favorable et doit nous interroger, ne doivent pas pour autant nous amener à renier ou laisser bafouer les «valeurs» qui fondent notre Ecole publique, laïque et républicaine, de même que l'engagement qui est le nôtre. En effet, si l'Union européenne, comme elle le fait dans les domaines relevant de ses compétences, inscrit pour l'Education ses orientations,

puis ses prescriptions, dans le cadre d'une politique «libérale» s'appuyant sur le postulat et les principes d'une «concurrence libre et non faussée», comme c'est déjà très largement le cas dans certains Etats, cette autonomie nous inscrira et inscrira alors les établissements scolaires dans une logique de concurrence.

En effet, les conséquences de cette mise en concurrence des établissements semblent redoutables, d'autant que se généralisent au sein du système public, et donc de l'ensemble des établissements, les effets pervers de la co-habitation qui existe déjà dans la plupart des Etats entre l'enseignement public et l'enseignement privé (confessionnel).

La recherche d'élèves (les meilleurs possibles), de professeurs (les meilleurs possibles), de fonds (les plus importants possibles, quelles qu'en soient les origines) :

- renforce les comportements consuméristes des familles et leur recherche individuelle de l'excellence ;

- renforce ipso facto la «hiérarchisation sociale» des établissements et la «ghettoisation» de certains d'entre eux, réservés aux populations en difficulté qui ne peuvent les éviter ;

- diminue la mixité sociale et culturelle, déjà fortement limitée par la structuration de l'habitat ;

- détourne l'Ecole de ses objectifs essentiels d'intégration à une culture commune, d'éducation et d'instruction pour tous, qui doivent la mobiliser de façon exclusive, pour privilégier des approches de type «communautariste» et/ou «différentialiste» et/ou «commercial».

Une part importante de l'énergie et des ressources elles-mêmes sont alors détournées pour «tenir sa place sur le marché scolaire», voire renforcer ses «parts de marché», le cas échéant en sélectionnant ses élèves de façon à enclencher un cycle favorable (l'accueil de bons élèves produit de bons résultats qui eux-mêmes attirent les bons élèves). Ce positionnement ne doit cependant pas apparaître passéiste et conservateur, mais progressiste et éthique (dans le sens du progrès pour tous).

Nous devons donc identifier les leviers de renforcement de l'efficacité de notre système éducatif au service de tous les élèves et de tous les jeunes, sachant que ces leviers ne sauraient de façon simpliste se limiter à une accumulation de moyens pour faire les mêmes choses que ce dont on constate depuis plusieurs années les limites.

Pour l'essentiel, ces leviers nous semblent être, de façon non exclusive, les suivants :

- renforcer l'efficacité individuelle des enseignants, ce qui pose les questions de la qualité et de la quantité des formations initiale et continue d'une part, de leur accompagnement et de leur suivi pédagogiques d'autre part ;

- renforcer l'efficacité collective des enseignants, ce qui pose pour le 1er degré (et globalement de la même façon pour le 2nd degré) les questions :

- du pilotage pédagogique des écoles ;

- du Projet d'école ;

- du temps, du contenu et des outils de la concertation des enseignants ;

- de la direction d'école ;

- de l'intervention des corps d'inspection.

- Renforcer l'articulation et la cohérence des interventions de l'Etat (Education nationale), des collectivités locales et, pour une large part, des partenaires institutionnels, associatifs et culturels susceptibles de contribuer à l'action éducative sur le temps scolaire et de la continuer hors temps scolaire.

De ce triple point de vue, nous devons obtenir :

- pour les corps d'inspection et de leurs équipes : un pilotage, des charges de travail et une disponibilité compatibles avec l'efficacité des interventions nécessaires telles qu'identifiées ci-dessus, soit :

- des circonscriptions (ou des territoires d'intervention avec des nombres d'enseignants) plus réduits, et donc des créations de postes en nombre très significatif ;

- un renforcement des équipes de circonscription (conseillers pédagogiques, mais aussi RASED) ;

Vie syndicale

Congrès de Lille

- un pilotage institutionnel qui assure d'une part un recentrage des missions sur les priorités pédagogiques et éducatives, en mettant au cœur de l'inspection l'élaboration des Projets d'école, puis l'évaluation des écoles et des équipes (inspections d'école) et, d'autre part, un véritable travail d'équipe des corps d'inspection, autant à renforcer que celui des équipes enseignantes ;

- une formation et un accompagnement continu et de qualité.

- Pour les directeurs d'école, et ce indépendamment de la question de leur statut :

- un mode de recrutement et des affectations qui tiennent compte de la taille et, le cas échéant, des spécificités des écoles qui leur sont confiées ;

- des compétences pédagogiques avérées (CAFIPEMF pour les écoles les plus importantes ?) ;

- une formation initiale et continue renforcée ;

- des responsabilités clairement identifiées quant au fonctionnement de leurs équipes enseignantes.

Nota 1 : l'éventuelle modification du statut des écoles et des directeurs d'école modifiera nécessairement les missions des corps d'inspection du 1er degré et les conditions de leur mise en œuvre, que ce soit vis-à-vis des communes ou des directeurs eux-mêmes.

Quoi qu'il en soit, le renforcement de l'autonomie des écoles, dès lors qu'il reste dans les limites de finalités, d'objectifs, de règles de fonctionnement relevant de l'Etat, nécessite parallèlement d'en renforcer le contrôle de conformité et de qualité, et donc l'intervention des corps d'inspection. Ceci est d'autant plus vrai que le contrôle «social» externe (parents, collectivités locales, groupes de pression divers...) accompagne cette évolution.

Nota 2 : le recentrage des missions des corps d'inspection sur les priorités pédagogiques et éducatives pose pour le 1er degré la question de l'organisation administrative de ce niveau d'enseignement : faut-il conserver sur le territoire de la circonscription du 1er degré la double mission administrative, institutionnelle et pédagogique ? Ou faut-il aller, comme c'est le cas dans le 2nd degré, vers des inspecteurs toujours «territoriaux» (cf. circonscriptions) mais exclusivement «pédagogiques» (tout en restant polyvalents) d'une part, et d'autres plus «administratifs», intervenant sur des territoires pouvant regrouper plusieurs circonscriptions pédagogiques, déchargeant par là-même leurs collègues «pédagogues», et ce le cas échéant en étroite relation avec de «nouveaux Directeurs», des nombreuses tâches administratives, de gestion des ressources humaines, de «vie scolaire», de relations avec les parents d'élèves... qui prennent beaucoup au temps «pédagogique» sans apporter beaucoup à la pédagogie ?

Académie de Toulouse

1) Rôle du collège des IEN premier degré et du doyen dans l'évolution du métier :

Depuis cette année scolaire, le collège et le doyen des IEN premier degré sont en place.

Le SI.EN, en associant le SNPI-FSU, s'est fortement impliqué dans la mise en place du dispositif.

C'est le SI.EN, après contact et accord du recteur, qui a organisé l'élection du doyen : élaboration d'un cahier des charges pour les fonctions de doyen, recherche d'un lieu de rassemblement, détermination des modalités de vote. Le recteur a facilité les choses. Le doyen élu a été ensuite nommé pour un an (renouvelable) par le recteur. Il a précisé au recteur quel était le cahier des charges que les collègues avaient envisagé pour sa fonction.

Le collège des IEN premier degré a été mis en place par le recteur à l'occasion d'un séminaire de 2 jours les 21 et 22 novembre 2006, dont l'organisation a été prise en charge par le doyen en coordination avec l'IA-IPR responsable de la pédagogie au rectorat. La première journée, inaugurée par le recteur, s'est déroulée en présence de tous les autres corps d'inspection dont les IGEN. La deuxième journée a été consacrée à un travail entre IEN premier degré sur des domaines particuliers du projet académique, avec une synthèse présentée au recteur en fin

de deuxième journée. Des actes de ce séminaire devraient être publiés et le collège doit se réunir 2 fois par an (prochaine réunion : 25 juin 2007). Un bureau du collège des IEN premier degré chargé d'organiser le travail des collègues a été mis en place, avec une représentation de chaque département.

Parmi les thèmes de travail retenus pour le collège des IEN figurent l'élaboration de propositions d'actions concrètes au plan académique, la sélection d'orientations et de thématiques pour un travail futur. Ont été sélectionnées les aspects suivants :

- les notions de «territorialité» et de «pilotage» appliquées à l'exercice de notre métier - Quelles missions, quelle légitimité ?

-Comment établir un «copilotage» dans la perspective de la mise en œuvre du socle commun ?

Les axes prioritaires de réflexion et d'action suivants ont été définis pour les 2 années à venir :

- le passage d'une logique de «territoire géographique d'action» (la circonscription du premier degré) à une logique de «territoires pluriels» (des réseaux écoles/collèges) où se retrouvent IEN, IA-IPR et chefs d'établissement avec recherche d'une méthodologie commune en terme d'expertise et d'aide à la décision ;

- une approche partagée et cohérente de la gestion de l'hétérogénéité à l'école et au collège avec redéfinition des contenus de formation, en reposant la question de la professionnalisation des enseignants des premier et second degrés ;

- la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs au niveau de la circonscription, à partir de l'observation des situations d'enseignement lors des inspections (indicateurs à préciser) et des résultats aux évaluations nationales, tout en s'appuyant sur des références communes entre le premier et le second degrés (compétences fondamentales issues du socle commun, livret d'évaluation) avec une cohérence des actions à rechercher en «inter-collèges».

Il est prévu de :

- poursuivre les approches pluricatégorielles (confrontations-échanges avec les autres collèges d'inspecteurs), avec la reconstruction d'un travail de liaison inter-degrés s'inscrivant dans une approche globale du projet académique (dont le premier degré était presque absent) et visant désormais la prise en compte de la dimension pédagogique du premier degré au niveau académique ;

- clarifier le rôle du collège des IEN CCPD (cibler 1 ou 2 priorités de travail) et s'interroger sur le positionnement des IEN premier degré par rapport aux IA-DSDEN et aux inspecteurs du second degré.

Le recours à un intervenant pour éclairer un point mis à l'ordre du jour du collège des IEN (conférence) est à étudier pour les réunions futures selon les besoins.

Les collègues seront interrogés sur les sujets et les domaines d'étude mis à l'ordre du jour des réunions du collège.

La question de la diffusion et de la mise en œuvre du travail du collège est aussi envisagée :

- à l'interne : séminaires IEN CCPD et «inter-collèges» dans lesquels les orientations et les actions sont traduites en objectifs opérationnels ;

- en direction des chefs d'établissements et des enseignants : diffusion des orientations en réunions de bassins et de préparation des modules écoles/collèges.

Depuis la création du poste de doyen, on constate les évolutions suivantes au rectorat, grâce à l'action du collègue, qui doit régulièrement intervenir auprès du SAFCO pour que des moyens soient débloqués pour certaines des actions (prise en charge des frais) :

-consultation du doyen en tant qu'expert par le recteur pour les questions pédagogiques du premier degré ; certains IA réagissent ... par l'humour ;

-invitation régulière du doyen dans les commissions académiques et les groupes de travail fonctionnels ;

-invitation de représentants des IEN premier degré dans le séminaire académique de l'encadrement (dont ils étaient absents) : 15 IEN premier degré seront ainsi présents à Sorèze les 19 et 20 avril : les 10 membres du collège des IEN premier degré, 3 collègues ayant animé des ateliers lors du séminaire de mise en place du collège des IEN en novembre, et 2 collègues en charge de dossiers académiques.

Vie syndicale

Congrès de Lille

Ces premiers pas nous paraissent importants dans la perspective de l'évolution du métier. Ils nous semblent de nature à soutenir nos objectifs de dignité équivalente premier degré-second degré et de déroulement de carrière équivalent. Depuis la création du collège des IEN premier degré, le recteur a aussi envisagé la création d'un collège et d'un doyen des IEN-IO.

2) Autres sujets en débat :

Moyens de fonctionnement :

Le problème le plus important concerne les frais de déplacement. Dans le Tarn, l'IA ne rembourse les frais qu'au tarif SNCF 2ème classe ; au départ il s'agissait des déplacements hors circonscription, maintenant ce sont tous les déplacements qui sont concernés. Ailleurs, la situation est variable (maintien des enveloppes dans le Lot, en Haute-Garonne) mais les enveloppes sont en général insuffisantes. La LOLF n'a pas clarifié les choses : certains IA se réfugient derrière l'alibi de la LOLF et du recteur pour réduire les crédits.

Les formalités administratives à remplir pour utiliser les véhicules personnels exaspèrent les collègues. Des avancées sont nécessaires sur cette question : l'idée d'un véhicule de fonction est souvent évoquée, tout comme l'attribution d'une indemnité forfaitaire. Nous soutenons les efforts du Bureau National sur ce sujet qui nous semble une des priorités d'action à retenir.

Dans l'académie, pour l'instant, le recteur ne semble pas avoir utilisé les indemnités pour intégrer le mérite dans la gestion des IEN ; en tout cas, c'est sûr pour les IEN-ET ; la vérification n'est pas encore faite pour les IEN premier degré.

Missions des IEN :

Malgré les avancées signalées sur le collège et le doyen, la question de la définition des missions des IEN, en particulier sous la forme de lettres de mission précises, n'évolue pas. Les missions éligibles au titre d'équivalence de la mobilité pour l'accès à la hors-classe ne sont pas connues. Dans l'académie, un IA au moins a déjà rédigé des lettres de mission pour les IEN, mais leur validité pour la hors-classe n'est pas claire, tout comme leur prise en compte dans la nouvelle procédure d'évaluation des IEN ; question liée : quelle durée d'exercice de la mission sera nécessaire pour la validation de la mission ? Les IA-DSDEN ne se précipitent pas pour rédiger ces lettres.

La mise en œuvre du dispositif, en sachant que nous sommes dans une période transitoire jusqu'en 2008, nécessite une attention particulière. Un point mérite particulièrement vigilance : la lettre de mission devrait prévoir les moyens pour accomplir ces missions, dans le cadre de la LOLF.

D'une façon générale, actuellement, on observe des tendances qui conduisent à s'interroger : certains IA délèguent très largement aux IEN premier degré des responsabilités départementales sur certains dossiers qui dépassent très largement les limites de leur circonscription territoriale, avec des interlocuteurs relevant d'autres niveaux territoriaux (préfet, sous-préfet, conseil général, communautés de communes). Parfois, la position de l'IEN est difficilement admissible : responsabilités importantes dans les réseaux Ambition réussite, mais sujétion au principal et aucun avantage indemnitaire lié à l'exercice en zone sensible et à l'implication réelle dans tous les dispositifs de la zone.

Dans d'autres cas, c'est l'IA qui veut tout gérer et qui confine l'IEN premier degré aux inspections et animations pédagogiques dans sa circonscription.

Par ailleurs, l'éventuelle création des EPLE premier degré doit conduire à s'interroger sur la place de l'IEN dans l'organisation de l'Education nationale.

Comment faire évoluer notre métier dans le premier degré : nous recentrer sur nos missions, mais lesquelles précisément ?

Faut-il évoluer vers une extra-territorialité, avec une expertise pédagogique uniquement, et une expertise en relation avec les besoins des interlocuteurs (collectivités) et se rapprocher des IA-IPR ?

Faut-il garder la double casquette, qui est la particularité des IEN premier degré, avec un ancrage territorial fort ? Les collègues semblent attachés à cette organisation tout en s'interrogeant sur l'avenir et en soulignant l'augmentation continue des tâches.

Aucune proposition nette ne ressort de nos échanges et le congrès devrait être l'occasion d'une mise en commun des réflexions.

Académie de LYON

Le Congrès National Lille 2007 a fait apparaître quelques lignes de force auxquelles les Inspecteurs du SI.EN sont attachés pour l'avenir :

- une égale reconnaissance de l'expertise des corps d'inspections auprès des services de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- la mise en place du Collège des IEN, au sein du Collège des Inspecteurs ;
- l'abandon pour les IEN, de la dimension de chef d'établissement des écoles ;
- l'attachement à une territorialité de proximité, pas obligatoirement figée sur la circonscription ;
- la recherche de l'espace le plus pertinent pour le traitement de certaines tâches : EPEP, secteur de collège, circonscription, bassin, département, académie ;
- le principe de subsidiarité appliqué à chacune de ses tâches, afin d'économiser les contrôles superposés.

Ce qui implique des revendications corporatives afin de mener à bien les missions dans ce nouveau contexte :

- un allègement de nos charges de travail par subsidiarité ;
- une amélioration des moyens de fonctionnement des circonscriptions ;
- une formation initiale et continue des Inspecteurs afin de faciliter les adaptations inéluctables ;
- une refonte du concours de recrutement des Inspecteurs pour revoir : le niveau universitaire préalable, des modalités de passation plus républicaines, la validation des niveaux d'expertise supplémentaire acquis ;
- une organisation collégiale des corps d'inspection du 1er et du 2nd degrés, étayée par un texte de cadrage national ;
- un collège des IEN-CCPD avec un cahier des charges académique, un fonctionnement départemental, sans doyen dont l'utilité n'est pas évidente ;
- un développement du travail avec les IA-IPR, en particulier dans le cadre du PTA et de l'articulation école collège, avant d'aller vers la perspective plus lointaine du corps unique des inspecteurs.

Michel BONHOMME, Bernard PHILIPPON
Académie de LYON

Vie syndicale

Congrès de Lille

Compte rendu de la commission du second degré

La place de l'enseignement professionnel dans le système éducatif et dans le second degré en particulier.

Objectifs :

- Offrir et garantir une formation de qualité correspondant aux exigences du métier dans le cadre européen.
- Élever le niveau de qualification et éviter les sorties sans qualification en l'inscrivant dans le concept de la formation tout au long de la vie. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de prendre en compte l'origine des élèves et leur faire acquérir le socle commun des connaissances et de compétences.

Dans le concert européen, la double voie de formation : professionnelle et technologique

- a-t-elle de l'avenir ?
- est-elle encore justifiée ?

Le lycée des métiers s'inscrit dans l'objectif qui vise à renforcer la synergie entre les filières de la formation professionnelle et technologique en alternance, sous statut scolaire, sous statut salarié, en formation continue. Il serait donc nécessaire de clarifier et de rendre plus cohérente l'offre de formation, en vue d'accroître la qualité pédagogique et éducative des établissements et à affirmer un pôle d'excellence des métiers.

Le lycée des métiers, outil essentiel de la professionnalisation et de l'insertion des jeunes, représente un enjeu essentiel en tant que vecteur de développement de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Quelle formation, quel public ?

Du CAP au BTS et en partenariat avec l'Université pour la licence professionnelle, en incluant toutes les voies de formation :

- formation en alternance sous statut scolaire et sous statut salarié (apprentissage) ;
- formation continue.

Cette situation entraîne une mixité des publics ce qui nous conduit à nous interroger sur la gestion des temps, des espaces et de l'accompagnement des formations.

Quels enseignants ?

Le lycée des métiers accueille des formateurs de statuts différents. L'accompagnement des personnels nécessite une intervention cohérente entre les différents corps d'inspection.

Quels personnels d'encadrement ?

Garants de la pédagogie, les inspecteurs sont les seuls conseillers du recteur à avoir une vision directe de l'action des enseignants dans la classe, l'atelier ou le laboratoire.

Confortés par la diversification récente de leurs lieux d'expertise, ils restent aux yeux de tous les acteurs, et notamment des enseignants, sur toute question pédagogique, des référents privilégiés.

L'attente de la part des inspecteurs d'un rôle d'instruction, d'accompagnement d'études, d'évaluation ou de conseil peut d'ailleurs paraître à la limite de l'incantatoire, en tout cas à la limite de la charge possible de travail pour ces personnels (cf rapport Dubreuil - 2 février 2004).

Face à des charges de plus en plus importantes, les inspecteurs du second degré revendiquent de pouvoir se recentrer sur leurs missions et leurs responsabilités pédagogiques (cf BO n° 25 du 30 juin 2005).

Quelle évaluation ?

- du système
- de l'enseignement
- des corps d'inspection.

Les pistes de réflexion : des points de convergence

- Travail en inter-catégorialité - le lycée des métiers permettrait d'être un levier.

- Évaluation des enseignants : l'inspection des certifiés : rappelons l'article 2 du statut des IEN et des IA-IPR

«(les IEN et les IA-IPR) *évaluent dans l'exercice de leur compétence pédagogique le travail individuel et le travail en équipe des enseignants, d'éducation et d'orientation des écoles, des collèges et des lycées et concourent à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative, ils procèdent notamment à l'observation directe des actes pédagogiques...*»

- Protocole d'inspection IEN - IA-IPR

- guide d'harmonisation des notes ;
- socle commun des connaissances et des compétences ;
- proposition de Michel MAGINOT, président du SNIA-IPR : un travail académique en inter-catégorialité et inter-disciplinarité sur la thématique du socle commun des connaissances et des compétences.

Rapporteurs : Jean-Marie CORNUEY - Ginette KIRCHMEYER

A lire sur la plage... ou au coin d'un bon feu

Mille ans de langue française

Il y a des visions tristounettes de la langue française, inaltérable comme une momie et aussi morte qu'elle. Il est aussi des approches plus ouvertes, qui savent montrer ce qu'ont été les respirations de la langue. C'est le cas d'Alain Rey, coauteur avec Frédéric Duval et Gilles Siouffi de ces Mille ans de langue française qui sont l'histoire d'une passion, sans que soient oubliés les rapports avec les langues régionales. Ouvrage accessible à tous et pourtant savant, ces Mille ans vous donneront des heures de bonheur !

«*Mille ans de langue française. Histoire d'une passion*», Alain Rey, Frédéric Duval, Gilles Siouffi, éditions Perrin, 2007 (29,80 €).

Refonder l'École

"Refonder l'École, c'est prendre au sérieux la promesse républicaine et démocratique de permettre la qualification de personnes autonomes et solidaires, capables de construire et de conduire leurs projets, d'exercer des responsabilités petites et grandes, de créer, de coopérer, d'apprendre à se cultiver tout au long de la vie, de développer des relations apaisées aux autres, de s'insérer et d'agir dans un monde devenu incertain et complexe", écrit Éric Favey dans le préambule.

«*École, Université : pour que la République tienne ses promesses, La Ligue de l'enseignement propose...*», Jean-Claude Guérin, Arnold Bac, Annette Bon, André Chambon, Éric Favey, L'Harmattan, 228 pages, 21,50 euros

Vie syndicale

Compte rendu de la CAPN du 20 juin 2007

1° - Ajustement du mouvement des IEN au titre de 2007

Premier degré : 26 ré-ajustements – Second degré : 7 ré-ajustements.

Les commissaires paritaires du SI.EN ont rappelé leur position exprimée lors de la CAPN du 4 mai concernant les avis défavorables rendus par les recteurs sur le respect de la règle des trois ans. A nos yeux, certaines situations familiales et sociales justifiées doivent faire l'objet d'une prise en compte malgré l'avis défavorable du recteur. Nous avons insisté sur le fait que l'intérêt du service est grandement facilité par des personnels d'encadrement ne cumulant pas des situations humaines complexes avec des charges de travail plus que conséquentes.

Malgré les évolutions constatées cette année, les commissaires paritaires du SI.EN demandent à ce que des situations non encore résolues puissent trouver une solution. Une meilleure homogénéité dans l'expression des avis des recteurs est souhaitée par les élus du personnel.

Sur les postes d'IEN adjoint, la procédure utilisée actuellement donne satisfaction. Les commissaires paritaires ont apprécié la position de l'Inspection générale quant à l'importance d'un minimum d'expérience en tant qu'IEN pour être nommé sur ce type de poste.

2° - Détachement dans le corps des IEN

Une demande de détachement est examinée. La directrice de l'encadrement a rappelé que le détachement est prononcé pour une période de trois ans sur le même poste.

3° - Intégration dans le corps des IEN

Trois demandes examinées. La règle de mobilité est applicable depuis la date du début du détachement.

4° - Titularisation des stagiaires

Titulaires lauréats des concours 2005 et 2004 (pour 2 cas) soit 114 situations examinées et 113 titularisations intervenant au 01/09/2007.

5° - Inscription sur la liste d'aptitude

28 inscriptions étaient possibles en liste principale et trois en liste complémentaire pour 293 candidatures (189 pour le 1er degré, 86 pour les IEN ET-EG, et 18 pour les IEN IO).

Les critères d'inscription ont été les suivants : a) double avis TF du recteur et de l'Inspection Générale ;

b) rang de classement dans l'académie.

L'ordre de classement de la liste d'aptitude a été établi à partir de l'avis du recteur. Nous avons rappelé notre souhait que soit plutôt prise en compte l'ancienneté dans un poste de faisant-fonction. D'autres critères objectifs pourraient à notre sens être mobilisés pour ranger les candidats sur une base moins contestable que celle qui est actuellement utilisée.

6° - Affectation des lauréats concours 2006 1er degré et concours 2007 pour le 2nd degré

Il est rappelé que la nomination des stagiaires fait l'objet d'une communication en séance par l'administration. Les commissaires paritaires du SI.EN ont néanmoins insisté sur la nécessité d'un suivi des demandes des stagiaires et ont rappelé leur travail de fond en ce domaine. Ils ont par ailleurs indiqué que l'information par les services de la DE fait ont permis de lever bon nombre d'inquiétudes. Si un certain nombre de situations personnelles ont fait l'objet d'une discussion en CAPN, les commissaires paritaires du SI.EN ont surtout insisté pour que les cas problématiques puissent faire l'objet d'une attention bienveillante de la part de la DE.

Ils ont rappelé que, comme à leur habitude, ils accompagneront les stagiaires qui le souhaitent dans leurs démarches.

Sur les affectations pour le 1er degré : 8 stagiaires sont affectés hors vœux dont 4 totalement en dehors de leurs vœux ; pour le 2nd degré, 4 stagiaires ont été nommés hors vœux. Il a été convenu que ces situations pourraient être ré-examinées si des postes convenant mieux à ces collègues venaient à se libérer.

Conclusion

La CAPN a été globalement constructive. Les représentants du SI.EN ont souligné la qualité du travail de préparation par les services de la D.E.

Ils ont par ailleurs demandé que soit mis en place un groupe de travail sur les règles du mouvement et sur les critères d'inscription et de classement sur la liste d'aptitude.

Il est apparu à l'issue de ces travaux que de nombreux points restaient encore en suspens et devraient faire l'objet de nouveaux échanges ainsi que d'un suivi attentif de la part de notre organisation syndicale.

Les commissaires paritaires du SI.EN

Conseil Supérieur de l'Education - lundi 9 juillet 2007 déclaration commune

Les organisations suivantes, FSU, SNES, SNUIPP, SNUEP, SNEP, UNSA-Education, SEUNSA, SNPDEN, SI.EN, UNL, SGEN-CFDT, SFEP-CFDT, Sud-Education, CGT,

tiennent à alerter solennellement le ministre de l'Education Nationale sur l'avenir du service public d'éducation compte tenu des milliers de suppressions d'emplois annoncés par le gouvernement dans le cadre de la préparation du budget 2008 dans l'éducation nationale.

Ces coupes budgétaires, d'une ampleur inégalée, constitueraient une bien singulière façon d'afficher la priorité à l'éducation mais aussi de lancer des négociations sur les métiers.

L'obsession de réduction des coûts prendrait ainsi le pas sur l'estimation des besoins éducatifs et hypothèquerait sérieusement les discussions futures sur l'avenir du système éducatif et de ses personnels.

Ces mesures ne peuvent qu'avoir de lourdes conséquences sur l'encadrement des élèves, sur les conditions d'apprentissage dans les écoles et les établissements scolaires, les possibilités de choix d'orientation, l'accueil des jeunes en situation de handicap ou le fonctionnement des services.

Comment croire dans ces conditions à la volonté ministérielle en matière de soutien et d'aide aux enfants en difficulté, de l'Education Prioritaire, de réussite de tous ?

Cela fait craindre que les annonces répétées concernant le soutien et l'accompagnement scolaire après la classe, le développement du sport, des activités artistiques et culturelles à l'Ecole, si elles sont mises en place, le soient par affaiblissement des enseignements scolaires et par une remise en cause des responsabilités du service public d'état.

Les organisations précédemment citées n'accepteront pas une telle remise en cause de l'offre et de la qualité du système éducatif.

Notre métier

Hygiène et sécurité : commission "premier degré" - 11 avril 2007

ÉTUDE SUR LES SANITAIRES DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (CM1, CM2)

Année scolaire 2006-2007

L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, créé en 1995, a pour fonction d'évaluer l'état des immeubles et des équipements affectés aux établissements d'enseignement.

Dans le rapport annuel qu'il remet au ministre chargé de l'éducation, il propose des mesures concrètes à mettre en oeuvre par les pouvoirs publics, au niveau de l'Etat, des collectivités locales, des chefs d'établissement et des directeurs d'école, afin d'améliorer la sécurité et le bien être des personnes dans l'utilisation des bâtiments et des équipements.

Après avoir pris connaissance de plusieurs enquêtes locales conduites par différents organismes sur les sanitaires scolaires, la commission " premier degré " souhaite approfondir cette question d'importance quotidienne pour la santé et la sécurité des écoliers. Lors des auditions, il a été constaté que les enfants s'expriment peu sur ce sujet, même avec leurs parents, et que les comptes rendus des conseils d'école, même lorsque le sujet est abordé, n'en font pas état.

C'est pourquoi une enquête vous est adressée à vous, enseignant, qui êtes à l'écoute de vos élèves et bien au fait de leur vécu. Ce sujet sensible peut être évoqué en classe dans le cadre de l'éducation à l'hygiène et à la santé.

Vous avez accepté d'y participer et je vous en remercie. Cette enquête se compose donc de deux questionnaires :

- le premier, consacré à l'aspect général des sanitaires de votre école, doit être rempli une seule fois par établissement ;
- le second, relatif au vécu des enfants, devant être renseigné en classe par chaque enfant sous la conduite de l'enseignant.

Vous pouvez disposer du nombre de questionnaires nécessaires sur simple demande au secrétariat général de l'Observatoire où les questionnaires renseignés devront être retournés avant la fin de l'année scolaire.

Les résultats de cette consultation seront publiés dans le rapport 2007. Les propositions qui en découleront devraient apporter des améliorations importantes au confort et à la santé des enfants.

Soyez remercié par avance de votre contribution.

Le président,

Jean-Marie SCHLÉRET

Après avoir apporté quelques modifications le comité de pilotage du 7 mars a validé le questionnaire d'enquête. Le terme «sanitaires» a été préféré à celui de «toilettes», 3 questions ont été rajoutées au questionnaire enseignant sur la propreté, l'aération et la ventilation, l'évocation de la question des sanitaires dans les séquences d'éducation à l'hygiène. Dans le questionnaire élèves, d'autres formulations sont proposées ; une nouvelle question sur le lavage des mains a été demandée.

Concernant la diffusion de l'enquête, il avait été retenu lors de la précédente réunion qu'elle serait faite par la représentation syndicale au sein de l'Observatoire. André CADEZ propose de diffuser l'enquête par internet sur les différents sites des organisations syndicales membres de l'Observatoire. Dans ce cas, l'enquête devrait faire l'objet d'une présentation à la rubrique «actualités» du site de l'Observatoire et être validée par le comité de pilotage.

La commission " premier degré " de l'Observatoire a mis à son programme de travail l'étude de l'hygiène des sanitaires à l'école qui peut avoir des conséquences non négligeables sur la santé des enfants.

Pour approfondir cette question, elle lance une enquête nationale anonyme auprès d'enseignants volontaires de CM1 et CM2 et de leurs élèves.

Les questionnaires sont téléchargeables directement. Ils peuvent être fournis également en nombre suffisant pour chaque enseignant sur simple demande à l'Observatoire (Tél. : 01 55 55 70 73 - Télécopie : 01 55 55 64 94 Courriel : ons@education.gouv.fr).

Le retour d'enquête est fixé impérativement avec la fin de l'année scolaire 2006-2007.

Cette consultation devrait permettre d'apporter des améliorations au confort et à la santé des enfants. Les résultats seront analysés et feront l'objet de propositions dans le rapport 2007.

Le thème «les sanitaires dans les établissements d'enseignement» a été retenu pour l'assemblée plénière du 16 mai 2007. M. FERRAND, adjoint au maire de la ville de Paris chargé de la vie scolaire, M. ROSSELET, inspecteur d'académie chargé du 1er degré à Paris et Mme LENOIR, médecin scolaire ont été sollicités par courrier du 3 avril.

L'enquête a été mise en ligne le 18/04/2007.

Notre métier

Compte rendu de la rencontre avec le Directeur Général de l'Enseignement Scolaire : 4 juillet 2007

Représentants du SI.EN : R. DECOFOUR - Y. DESTOT - P. ROUMAGNAC - M. VOLCKCRICK

Le SI.EN a été invité par le DGESCO à une rencontre au cours de laquelle celui-ci souhaitait présenter l'état actuel de la réflexion sur le livret de compétences prévu dans le cadre du décret 2007-860 du 14 mai 2007 et de son arrêté afférent. Dès l'entrée en matière, J.-L. NEMBRINI a rappelé le rôle incontournable des inspecteurs pour la mise en œuvre de ce dispositif ; c'est pour cette raison qu'il demande au SI.EN de donner son avis sur les conditions de la réussite de ce processus.

Présentation

Dans un premier temps, le DGESCO présente le livret de compétences en insistant sur le fait qu'il sera mis en place à titre expérimental au cours de l'année 2007-2008 et que les textes définitifs ne paraîtront qu'ensuite, prenant ainsi en compte l'ensemble des observations faites au cours de cette année-test.

Le livret de compétences se veut un outil de communication entre les enseignants et les parents. Il a été écrit pour être compris de tous. Il sera complété par un outil à usage professionnel : des grilles de référence qui seront fournies aux enseignants et leur permettront de mettre en place les évaluations relatives aux différents paliers du socle des connaissances, tout en leur laissant l'autonomie pédagogique nécessaire.

Le livret enregistre la validation progressive de chacune des sept grandes compétences du socle commun au fil de quatre paliers (trois paliers intermédiaires, fin CE1, fin CM2 et fin 6ème, et un palier final à la fin du cycle d'orientation).

Le DGESCO insiste sur l'idée que le socle commun est un contrat entre le jeune et la Nation qui reflète l'indispensable des acquis. A cet égard, l'école a obligation de résultat sur l'appropriation par chaque jeune des compétences et connaissances constitutives du socle ; c'est donc la totalité des jeunes qui devra - à terme - atteindre le palier 4 du socle.

Interrogé par le SI.EN, le DGESCO précise que si la totalité des items reflète l'ensemble des compétences attendues en fin de scolarité obligatoire, il ne doit pas y avoir confusion entre cet objectif et le brevet des collèges. Ce dernier constituera, a minima, une forme d'attestation de la maîtrise du socle, mais la validation, au sein du livret personnel, des compétences atteintes ne pourra se substituer à l'épreuve académique.

La délégation du SI.EN évoque la situation des élèves les plus en difficulté. Pour eux, le DGESCO considère que le palier 3 pourrait être sanctionné par une certification à déterminer, mais l'objectif reste alors l'atteinte du palier 4 dans le cadre des poursuites d'étude en voie professionnelle (CAP).

Dans cette même logique, les représentants du SI.EN soulignent que le socle commun ne peut suffire à déterminer l'orientation des jeunes ; le DGESCO est manifestement en accord avec nous sur ce point.

Le SI.EN demande ensuite si le livret personnel sera articulé à un portfolio individuel. Le DGESCO avoue que ce dispositif reste encore mal connu en France et que son application n'a pas été envisagée à cette étape. Il reconnaît toutefois que le portfolio connaît un succès important dans d'autres pays de l'Union Européenne et se déclare ouvert à toute proposition ou réflexion de la part de notre organisation sur la mise en œuvre de cette approche novatrice.

Modalités de mise en œuvre

Dès le mois de septembre des réunions inter-académiques seront mises en place afin de mobiliser les inspecteurs dans l'accompagnement de la version expérimentale du livret de compétences. Les inspecteurs seront invités à accompagner cette mise en œuvre expérimentale et à faire remonter toutes les remarques utiles. Ils sont considérés par le DGESCO comme l'interface pédagogique indispensable avec le terrain.

Il ajoute qu'il sollicite l'expertise du SI.EN pour recueillir ses critiques constructives ; il est immédiatement rassuré sur ce point par la délégation syndicale : notre organisation se déclare en effet prête à contribuer à la réflexion et à la mise en place du livret.

A titre de première observation, le SI.EN réclame instamment que tous les inspecteurs (IEN 1er degré, IEN-ET-EG, IEN-IO et IA-IPR) soient impliqués dans les réunions inter-académiques organisées par les recteurs. C'est selon nous dans l'échange autour des préoccupations spécifiques des uns et des autres que pourront se dessiner des orientations et/ou des stratégies pertinentes pour assurer la promotion et l'utilisation raisonnée du livret de compétences.

Pour conclure... et poursuivre

A la fin de cette rencontre nous avons apprécié l'esprit d'ouverture dont a fait preuve notre interlocuteur. Nous nous sommes engagés à communiquer régulièrement avec lui sur ce thème et les échanges que nous avons eus en Bureau National, le lendemain, ont confirmé cette position. Le SI.EN entend en effet participer activement au développement du socle commun, tout en gardant sa totale liberté critique. Notre objectif n'est nullement de cautionner un outil ou une politique, mais plutôt d'accompagner une démarche susceptible de déboucher sur une meilleure efficacité du service public d'Education qui se traduirait dans une plus grande réussite de tous les jeunes. A cet égard, nous rappelons que pour nous l'appropriation par tous d'un socle partagé de compétences et de connaissances est une ambition légitime au sein de la République. Cet objectif a des conséquences en termes de choix budgétaires et les orientations prises en ce domaine nous inquiètent.

Au sein de notre organisation, nous entendons poursuivre la réflexion et resterons mobilisés pour que les inspecteurs disposent effectivement des libertés et des moyens nécessaires à l'accomplissement du rôle essentiel que le DGESCO souhaite leur confier.

Le Bureau National, réuni le 5 juillet, a décidé d'inscrire le rôle des inspecteurs dans la mise en place du livret personnel de compétences comme thème de réflexion du Conseil Syndical qui se tiendra les 18 et 19 octobre 2007. A cet effet un espace d'information et d'échanges sera ouvert sur notre site. Les sections académiques sont invitées à se saisir et à débattre de cette question ; elles pourront s'appuyer sur les documents présentés dans l'espace qui vient d'être évoqué et les membres du Bureau National correspondants académiques pourront intervenir à leur demande.

Compte rendu rédigé le 10 juillet 2007 par les membres de la délégation du SI.EN

Délibération de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations du 14 mai 2007

La haute autorité a été saisie par l'intermédiaire d'une association de lutte contre l'islamophobie de réclamations de plusieurs mères d'élèves à propos du refus qui leur a été opposé de participer à des activités d'accompagnement et/ou d'encadrement d'enfants dans le cadre scolaire. Ce refus serait fondé sur le fait que ces mères de famille portent le foulard.

Dans les affaires dont est ici saisie la haute autorité, les réclamantes se sont vu refuser leur participation à des sorties scolaires et/ou à des activités éducatives par les directeurs d'école. L'association témoigne par ailleurs de trois autres affaires similaires pour lesquelles son intervention auprès des inspections d'académie et de l'éducation nationale concernées a conduit à ce que les mères d'élèves portant le foulard se voient finalement reconnaître le droit d'accompagner les enfants lors de sorties scolaires.

Dans trois des affaires dont est saisie la haute autorité, les règlements intérieurs des écoles mises en cause posent expressément une interdiction du port de signes religieux " à toutes les personnes participant à une activité éducative ", aux " personnes contribuant au service public de l'éducation quels que soient leurs fonctions et leur statut " ou encore " aux parents accompagnateurs lors de sorties ".

Le 22 décembre 2006, la haute autorité a interrogé le ministre de l'éducation nationale sur la portée du principe de laïcité et de neutralité du service public à l'égard de mères voilées se proposant de participer à l'encadrement des sorties scolaires ou d'autres activités éducatives.

Le ministre a adressé un courrier à la haute autorité le 28 février 2007 indiquant que lorsque les interventions de personnes extérieures à l'établissement s'inscrivent dans le cadre de l'enseignement et qu'elles sont organisées pendant le temps scolaire, " il appartient au chef d'établissement ou au directeur d'école de veiller, avec une attention particulière à ce que ces interventions respectent les principes de neutralité ". La portée de cette réponse au regard de la question expressément posée n'est pas explicitée.

La loi du 17 mars 2004 relative au port de signes religieux à l'école comme sa circulaire d'application indiquent expressément qu'elles ne concernent pas les parents d'élèves. Il n'existe pas de texte ou de jurisprudence claire sur le statut des intervenants extérieurs et leurs éventuelles obligations.

Selon une jurisprudence constante, les principes de laïcité et de neutralité des services publics s'appliquent à l'ensemble des agents publics, qu'ils soient chargés de fonctions d'enseignement ou non, mais non aux usagers.

Les parents d'élèves peuvent, dans certaines conditions, accompagner des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire ou participer à l'action éducative conformément à la circulaire n°91-124 du 6 juin 1991.

Ils peuvent être assimilés, dans ce cadre, à des collaborateurs bénévoles du service public conformément à la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseigne-

ment dans les écoles maternelles et élémentaires. Certaines inspections d'académie considèrent que cette qualité aurait pour conséquence de placer le collaborateur dans une situation comparable à celle d'un agent public, avec les mêmes obligations notamment au regard du principe de neutralité.

Or, la notion de collaborateur bénévole est de nature " fonctionnelle " : sa seule vocation consiste à couvrir les dommages subis par une personne qui, sans être un agent public, participe à une mission de service public.

Il ne peut donc être soutenu que la qualité de collaborateur bénévole emporterait reconnaissance du statut d'agent public, avec l'ensemble des droits et des devoirs qui y sont attachés.

En conséquence, ni le principe de laïcité, ni celui de neutralité du service public ne s'opposent a priori à ce que des mères d'élèves portant le foulard collaborent au service public de l'enseignement dans le cadre des dispositions précitées.

Compte tenu de ce qui précède, le Collège considère que le refus de principe opposé aux mères d'élèves portant le foulard d'accompagner ces derniers en sorties scolaires et/ou d'encadrer des activités éducatives ne relevant pas de l'enseignement, en l'absence de toute circonstance susceptible de lui conférer le caractère d'un acte de pression ou de prosélytisme, apparaît comme contraire aux dispositions interdisant les discriminations fondées sur la religion.

Communiqué de presse du SI.EN du 7 juin 2007

En réaction aux récentes déclarations de la HALDE, le SI.EN-UNSA Education réaffirme son attachement au principe de laïcité qui doit prévaloir au sein du service public d'éducation.

Toutes les activités mises en place pendant le temps scolaire sont des temps d'éducation et tous les intervenants extérieurs participent activement à cette éducation. Il appartient donc à chacun de ces intervenants de se plier aux règles applicables à tous les personnels assumant de manière permanente ou occasionnelle une mission éducative au sein du service public.

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des enseignants de mettre en place et d'organiser les sorties scolaires en faisant appel à qui leur semble le mieux à même de participer à l'encadrement de ces activités. De la même manière, le directeur ou la directrice est seul habilité à autoriser la présence d'intervenants extérieurs auprès des élèves. Enfin, il appartient à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, d'agréer les compétences spécifiques

pour des interventions spécialisées définies dans le cadre des textes officiels.

La participation de tous les parents à la vie de l'école doit être la plus large possible et différents textes insistent sur l'ouverture qui doit prévaloir au sein des établissements scolaires. A cet égard, il a été clairement précisé que les représentants élus des parents d'élèves pouvaient parfaitement porter tout signe religieux ou culturel pendant les conseils d'école ou d'administration. Nous ne contestons en aucune manière cette liberté et nous opposerions fermement à toute pratique ou déclaration susceptible de la remettre en cause.

En revanche, les actes pédagogiques sont sous la seule responsabilité des enseignants et il est légitime que ceux-ci s'opposent, dans le cadre scolaire, à toute intrusion de l'affirmation d'une appartenance religieuse ou communautaire. Nous rappelons que des parents font le choix de l'école publique pour être sûrs que leurs enfants bénéficient d'un encadrement laïque. Le strict respect de ce choix est aussi l'expression d'une liberté qui ne peut être remise en cause dans notre système social.

Nous adressons au ministre un courrier reprenant notre argumentation en souhaitant qu'il clarifie au plus vite sa position sur cette question. Nous nous tenons à sa disposition pour tout échange en la matière. Parallèlement, nous demandons instamment aux représentants de la HALDE de revoir leur positionnement. Les inspecteurs du SI.EN-UNSA Education affirment solennellement qu'il serait aussi dangereux de remettre en cause le principe de laïcité du service public d'éducation que de laisser se développer des pratiques de discriminations ou d'exclusion au sein de l'Ecole.

Pour preuve de sa volonté de dialogue et de compréhension, notre organisation propose aux représentants de la HALDE de les rencontrer pour échanger sur nos positions respectives.

Patrick ROUMAGNAC,
Secrétaire Général
du SI.EN-UNSA Education

Gestion des frais de déplacement

Modernisation de l'État – le 13/04/2007

«Certaines missions impliquent des déplacements de personnels sur des secteurs géographiques plus ou moins larges (académie, département, infra départemental). Ces déplacements s'effectuent par véhicule personnel, ou par les moyens de transport collectif : train, avion, transport en commun urbain et impliquent parfois des frais de repas et d'hébergement.

La réglementation, actuellement interministérielle, détermine le taux du remboursement qui est supposé prendre en compte le coût du carburant et l'usure du véhicule pour les déplacements effectués par véhicule personnel.

L'insatisfaction des agents tient d'une part à la modicité du taux retenu, et d'autre part aux modalités d'un remboursement perçu comme tardif et complexe.

Le périmètre concerné est celui des corps d'inspection (1er et 2ème degrés), des personnels sociaux et de santé, des conseillers d'orientation-psychologues, conseillers pédagogiques, et personnels en RASED.

Les objectifs de l'audit sont :

- d'analyser les découpages territoriaux dévolus aux personnels afin d'envisager d'autres modes d'organisation permettant de réduire les déplacements (visites groupées d'élèves – COP, santé/scolaire –...)
- d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des procédures administratives de prise en charge des frais de déplacement ;
- de rechercher des solutions d'amélioration de prise en charge des frais (transport, repas, hébergement) engagés par les personnels, sans toutefois augmenter la dépense : réduire les frais avancés par une mise à disposition d'une carte de crédit carburant, explorer des pistes de réforme réglementaire, systématiser la prise des repas dans les restaurants administratifs...

Les bénéfices attendus sont :

- l'harmonisation des pratiques de gestion des services,
 - l'optimisation des crédits consacrés à ces déplacements, ou la mesure, le cas échéant, des besoins d'abondement.
- L'enjeu de l'audit est celui de la performance du service rendu et d'une gestion rigoureuse des crédits de déplacement.
- Composition de l'équipe d'audit : inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, autre inspection.»

Je viens de lire la " commande " de l'audit sur les frais de déplacement...

On croit rêver !

Comment ? il n'y a pas eu assez de communications, de points faits et refaits pour montrer (et dénoncer) l'écart entre les " indemnités " versées et la réalité des frais engagés ?

Nous sommes le seul ministère où les collègues paient pour travailler, où ils sont " autorisés " à mettre leur bien personnel (voiture) au service de leur employeur et encore celui-ci fait-il la fine bouche en demandant d'être assuré (lui) contre toute conséquence et que surtout le fonctionnaire ne risque pas de réclamer le moindre centime si jamais dans l'exercice de son travail il venait à détruire son bien...Qu'il s'assure lui-même au taux le plus fort et qu'il en apporte la preuve !! Ah mais !!!

Bien entendu, il sait, en passant les concours, à quel saucisson il sera traité et il les a passés quand même, alors de quoi se plaint-il ?

D'ailleurs, son sort est enviable...Imaginez un peu qu'on lui interdise d'utiliser son véhicule personnel...Il devrait se déplacer en utilisant les transports en commun qui - chacun le sait bien - sont peu nombreux, peu pratiques et très coûteux, même en seconde... D'ailleurs le système de conventions passées avec des agences montre bien comme c'est cher...(exemple d'une mission entre un DOM et la métropole, le billet d'avion payé au tarif le plus fort, systématiquement, ce qui en triple le coût...)

Si donc on utilisait les transports en commun, il faudrait réviser les tarifs des indemnités d'hôtel et de repas car une visite à une école risquerait de prendre plus d'une journée dans certains secteurs particulièrement desservis (à tous les sens du terme...).

Que l'on parle de mieux organiser afin de réduire les déplacements c'est laisser à penser que les personnels n'en ont pas été capables et que les crédits sont suffisants et tout simplement mal gérés par ceux-là mêmes qui ne pensent qu'à se plaindre....

Je trouve que nous devons exprimer très haut et très fort que cet audit est insultant dans les objectifs tel qu'il est présenté.

Ce qui est nécessaire, et il n'est plus besoin d'un audit coûteux - dont le rapport se perdra - pour le montrer :

- 1- le REMBOURSEMENT au TAUX indiqué et utilisé dans le cadre des frais réels par le ministère des finances ;
 - 2 - l'avance d'un budget équivalent au prix de la voiture la moins chère du marché (type LOGAN DACIA) pour tout personnel ayant à se déplacer libre à lui de compléter ce budget pour acquérir un modèle supérieur ;
 - 3 - ou bien, comme les sociétés privées le font, location longue durée d'un parc de voitures dont l'assurance, l'entretien...sont compris dans le contrat de mise à disposition. Une carte de crédit en carburant pouvant être comprise dans le contrat. (Je peux communiquer le nom de chefs d'entreprises qui ont négocié ce genre de contrat...Ils pourraient utilement secouer un peu les «malcomprenants» du ministère qui en sont encore à se demander où est le problème et oublient de faire face à un miroir...
 - 4 - L'avance des frais de déplacement et d'hébergement chaque fois que possible ou le remboursement sous quinzaine des frais engagés ;
 - 5 - le retour à la possibilité de voyager dans des conditions confortables (1ère classe ou classe affaires) pour tout déplacement supérieur à 500 km ;
 - 6 - l'intégration dans le TRAITEMENT de «l'indemnité des 110 journées» et son alignement afin d'intégrer le fait qu'elle serait alors imposable... En terme de retraite, tout serait à gagner....
- J'espère que l'audit dont il est question sera mené rondement et que nous pourrions y faire entendre un point de vue qui ne soit pas la recherche du moyen de faire plus sans dépenser plus....Cela fait des années que nous payons de notre poche pour cela, ça suffit !!!
- Voilà, chers collègues, un avis d'un collègue de terrain...Si les «auditeurs» souhaitent en connaître, n'hésitez pas à le leur montrer .
- J'espère seulement qu'ils auront l'idée de s'adresser aux organisations représentatives....

Patrick Lambert - IEN Sinnamary

Pour faciliter notre travail, merci de remettre à votre responsable local cette fiche d'adhésion et votre chèque libellé à l'ordre du SIEN.

S'il est souhaitable de payer en une seule fois, vous pouvez cependant vous acquitter de votre cotisation en deux fois : dans ce cas, joindre deux chèques, le premier sera encaissé immédiatement, le second le sera le 15 février 2008. Cette disposition permettra à tous de recevoir l'attestation du Syndicat dans les délais prescrits et donc de bénéficier de la réduction d'impôt pour 2007.

Collègues isolés :
envoyer cette
fiche et votre
cotisation
23 rue Lalande
75014 PARIS

IMPORTANT : LA REDUCTION D'IMPOT EST FIXEE A 66 %
Exemple : 219 € de cotisation = 146 € d'impôt en moins
Soit un coût réel de 73 €

IEN CLASSE NORMALE

1er éch (367)	97 €
2è éch (398)	105 €
3è éch (438)	116 €
4è éch (491)	129 €
5è éch (549)	145 €
6è éch (618)	165 €
7è éch (657)	175 €
8è éch (710)	189 €
9è éch (733)	196 €
10è éch (782)	208 €

Stagiaire : 97 €
Chargé de mission : 97 €

**Pas d'augmentation
des cotisations en 2007-2008**

**IEN HORS CLASSE
et IA-IPR**

4è (3è) éch (678)	181 €
5è (4è) éch (733)	196 €
6è (5è) éch (782)	208 €
7è (6è) éch (820)	219 €
A1	234 €
A2	244 €
A3/B1	257 €
B2	268 €
B3	276 €

CPA - CFA :
75 % du montant de la
cotisation normale

RETRAITÉ :
(733) 89 €
(780) 97 €
(820) 105 €
(A) 113 €
(B) 129 €

J'adhère au SIEN date et signature :

Nota : les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Retraités

J'autorise la publication de mon adresse personnelle dans l'annuaire des corps d'inspection

Bulletin : l'augmentation très importante des coûts de fabrication, de routage et d'expédition du bulletin bimestriel - qui parvient souvent plus d'un mois après sa mise en ligne sur le site internet - nous conduisent à proposer, à ceux qui le souhaitent, de ne plus bénéficier de l'envoi postal.

Je choisis de ne pas recevoir le bulletin sous forme papier



Année scolaire 2007-2008
Bulletin d'adhésion

Situation personnelle

NOM : né(e) le :
Adresse : Prénom : Tél :

Adresse électronique :

(cette adresse est notamment utilisée pour informer du changement de mot de passe)

Situation professionnelle

Académie : N° du département : (1D, 1O et retraités)

Circonscription et/ou Spécialité :

Adresse : Tél :

Corps : Type de poste : Mission :

Titulaire, Stagiaire, Chargé de mission : Actif, Retraité, CFA ou CPA :

Classe : Echelon : Date de promotion :

Année de recrutement IEN : Concours Liste d'aptitude

Année de recrutement IA-IPR : Concours Liste d'aptitude

Année de nomination au poste actuel : Identifiant du poste :
(ou de retraite)

Cotisation

€

Montant de la cotisation annuelle versée par l'adhérent :

Mode de paiement : Cotisation entière Paiement fractionné
En cas de paiement fractionné, joindre impérativement les deux chèques.

Attention, rappel des modalités de gestion :

- le responsable local adressera au secrétariat national l'ensemble des fiches et des chèques des adhérents ;
- la trésorerie nationale reversera à chaque trésorier académique la part locale de 6% sur la base des cotisations reçues à la date du 15 décembre ;
- la carte d'adhérent sera envoyée en février avec l'attestation fiscale 2006.